

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 13 MARS 2025

Le treize mars deux mil vingt-cinq, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie sous la présidence de Monsieur Daniel VEREECKE, Maire.

Etaient présents :

M. Vereecke, Maire, M. Hautot, Mme Marin, M. Krauzé, Mme Barbier, M. Agnès, Mme Ribeiro-Rego, adjoints au Maire, M. Falampin, Mme Kapusta, Mme Masson, M. Carraro, M. Boulin, M. Potiron, M. Vergalli (arrivé à 21h02), M. Chatin, M. Doré, Mme Labarre, conseillers municipaux.

Etaient absentes et représentées :

Mme Vergalli (pouvoir à M. Vergalli)
Mme Cedolin (pouvoir à M. Chatin)
Mme Mascomère (pouvoir à M. Doré)

Etaient absents et excusés :

M. Le Guienne, M. Rémond, Mme Ziegler.

✂

<u>Date de convocation :</u> 07 mars 2025	<u>Date d'affichage :</u> 19 mars 2025	<u>Nombre de conseillers :</u> En exercice : 23 Présents : 17 Votants : 20
---	--	--

✂

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à **20 heures 40 minutes**.

✂

M. Jean-Louis AGNÈS est élu secrétaire de séance.

✂

Ordre du jour

- Approbation du procès-verbal de la séance du 11 février 2025.
- Décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations (Article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales).

Finances

- 1) Approbation du compte administratif - Exercice 2024.
- 2) Approbation du compte de gestion - Exercice 2024.
- 3) Affectation des résultats de l'exercice 2024.

Travaux

- 4) Approbation de l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'opération de construction d'une médiathèque.
- 5) Information concernant l'évolution du prix de l'eau.

Affaires générales

- 6) Désignation d'un référent lutte antivectorielle.

Questions des élus

La séance sera retransmise en directe sur la page Facebook de la Commune.

- Le conseil municipal approuve à l'unanimité soit 18 voix dont 2 pouvoirs, le procès-verbal de la séance du 11 février 2025.

DÉCISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

Monsieur le Maire expose :

Par délibération du 17 juillet 2020, le Conseil Municipal a autorisé **M. le Maire** ou son suppléant en cas d'empêchement, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures ou de services (y compris la maîtrise d'œuvre) et des accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à **200 000 €** hors taxes, ainsi que toute décision concernant leurs avenants n'entraînant pas une augmentation de plus de 5 % du montant du marché, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Le conseil municipal prend acte des décisions ci-après :

BUDGET GÉNÉRAL

Bâtiments et voirie :

- **Acquisition d'un taille haie sur perche élagueuse pour les espaces verts, à la société MR JARDINAGE ETS BOGERS**, sise 17 avenue de Bruxelles, ZAC Les Vallées, 60110 AMBLAINVILLE, pour un montant de 1 303.02 € TTC. Lettre de commande signée le 05 février 2025.
- **Travaux de remplacement du condenseur de la pompe à chaleur du Dojo, par l'entreprise LC VOISIN**, sise 5 avenue du Général de Gaulle, 60300 SENLIS, pour un montant de 2 199.17 € TTC. Lettre de commande signée le 11 mars 2025.

Accusé de réception de la Préfecture de l'Oise, le 19 mars 2025.

Discussions :

Pas de discussions.

Arrivée de M. Vergalli à 21h02 avec le pouvoir de Mme Vergalli,

Délibération n°1

1) FINANCES - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2024.

Après avoir entendu le rapport de Madame Christèle MARIN, adjointe au Maire,



**Compte administratif
2024**

Résultats de l'année 2024

	DEPENSES	RECETTES	RESULTATS EXERCICE 2024	REPORTS RESULTATS 2023	SOLDES CLOTURE
FONCTIONNEMENT	2 528 298,02	3 438 632,50	910 334,48	246 754,03	1 157 088,51
INVESTISSEMENT	1 690 760,55	3 152 661,52	1 461 900,97	-882 662,53	579 238,44
RESTES A REALISER	786 103,00	383 929,00	-402 174,00		-402 174,00

Résultats globaux 2024	
Résultat exercice	2 372 235,45
Résultat clôture (avec reprise des résultats antérieurs)	1 736 326,95
Résultat cumulé (avec intégration des restes à réaliser)	1 334 152,95

Présentation Générale

	DÉPENSES	RECETTES	TOTAL (R-D)
FONCTIONNEMENT			
Réel	2 508 991,36	3 428 032,00	919 040,64
Ordre	19 306,66	10 600,50	-8 706,16
Reprise Résultat 2023		246 754,03	246 754,03
TOTAL	2 528 298,02	3 685 386,53	1 157 088,51
INVESTISSEMENT			
Réel	1 637 449,29	2 250 644,10	613 194,81
Excédent de fonctionnement K		840 000,00	840 000,00
Opérations d'ordre	10 600,50	19 306,66	8 706,16
Opérations patrimoniales	42 710,76	42 710,76	0,00
Reprise Résultat 2023	882 662,53		-882 662,53
Sous-total	2 573 423,08	3 152 661,52	579 238,44
Restes à réaliser	786 103,00	383 929,00	-402 174,00
TOTAL	3 359 526,08	3 536 590,52	177 064,44
TOTAL GÉNÉRAL	5 887 824,10	7 221 977,05	1 334 152,95

Présentation Générale

	DÉPENSES	RECETTES	TOTAL (R-D)
FONCTIONNEMENT			
Réel	2 508 991,36	3 428 032,00	919 040,64
Ordre	19 306,66	10 600,50	-8 706,16
Reprise Résultat 2023		246 754,03	246 754,03
TOTAL	2 528 298,02	3 685 386,53	1 157 088,51
INVESTISSEMENT			
Réel	1 637 449,29	2 250 644,10	613 194,81
Excédent de fonctionnement K		840 000,00	840 000,00
Opérations d'ordre	10 600,50	19 306,66	8 706,16
Opérations patrimoniales	42 710,76	42 710,76	0,00
Reprise Résultat 2023	882 662,53		-882 662,53
Sous-total	2 573 423,08	3 152 661,52	579 238,44
Restes à réaliser	786 103,00	383 929,00	-402 174,00
TOTAL	3 359 526,08	3 536 590,52	177 064,44
TOTAL GÉNÉRAL	5 887 824,10	7 221 977,05	1 334 152,95

Entre 2023 et 2024 les recettes réelles de fonctionnement ont augmenté de 207K€ soit +6,43% :

- Chap.70** : +3.51% (+566€) dans ce chapitre on retrouve les recettes liées au voyage des CM2, le produit des concessions et les redevances GRDF+Orange :
- Chap.73** : +1.86% (+44K€) sur les produits d'impôts locaux (+94K€), fond de péréquation intercommunal (-80€), taxe additionnelle droit mutation (-32K€), taxe électricité (-17K€);
- Chap.74** : +16.64% (+130K€) => DGF en augmentation de 40K€, FCTVA (-4K€), contrat aidés/CUI (+2K€), excédent ILEP 2023(55K€ vs 7,5 2022)+ rbt pdts de la CAF 2020 à 2023 (40K€) ; participation Novillers (-21K€), rbt ASP cantine (+10K€), compensation état taxe foncière (+5K€); dotation recensement 6K€
- Chap.75** : +369% (+22K€) locations de salle +400€, rbt assurances sinistres et participations 18K€ (compto en 77 sur 2023 :11K€) ;
- Chap.77** : -47.60% (-5K€) rbt de sinistre et abaissés de trottoirs en 75 (-11K€), vente terrains (+5,8K€)
- Chap.013** : Les atténuations de charges sont en augmentation de +40.10% (+15K€) : Remboursement suite arrêt maladie du personnel.

DEPENSES FONCTIONNEMENT

C.A. 2022	2 202 691,39€
C.A. 2023	2 397 223,39€
C.A. 2024	2 528 298,02€

Entre 2023 et 2024 les dépenses réelles de fonctionnement ont augmenté de 120K€ soit 5,02%

Chap.11 : augmentation dépenses à caractère général +9,92% (+98K€) => Classe découverte CM2 (+26K€), EDF et combustibles (+22K€), contrats prestations (+7K€), primes d'assurances (+7K€), participation de l'ILEP (+47K€), Cotisation (+6K€); participation SE60 accompagnement énergétique

Chap.12 : La masse salariale est en progression +3,28% (38K€); embauche animateur sportif, titulaire scc technique en remplace CA, agents recenseurs

Chap.65 : Charges de gestion courante en diminution de 11,35% (-21K€) : Pertes s/créances irrécouvrable 2023

Chap.66 : Augmentation des frais financiers (+12,73%/+6,7K€); Intérêts d'emprunts (nouvel emprunt)

Chap.67: plus de charges exceptionnelles M57

RECETTES INVESTISSEMENT

C.A. 2022

1 009 134,31€

C.A. 2023

1 308 073,16€

C.A. 2024

3 152 661,52€

Les recettes réelles d'investissement (3090 K€) augmentent de +137,77% (+1790K€)

- Excédent fonctionnement K 2023 : 840K€ (+110K€);
- Les subventions perçues 1,08K€ (+800K€) : Skatepark(109K€), Eclairage stade(16K€), Etude rue du Placeau(10K€), Médiathèque (941 K€)
- FCTVA : 244K€ (+105K€);
- Taxe d'aménagement : 231K€ (+77K€)
- Emprunt : 700K€

- Les RAR concernent : Le Skatepark (ANS : 61K€ et CD60 : 15K€); rue de l'Avenir (92K€); rue du Placeau (171K€), Acquisition véhicule PM (20,6K€), PLU (12,5K€)

DEPENSES INVESTISSEMENT

C.A. 2022

1 191 439,79€

C.A. 2023

2 190 104,20€

C.A. 2024

2 573 423,08€

Les dépenses réelles d'investissement (1637K€) sont en diminution (-24,55% ; -533K€) :

Total opérations d'équipement 2024 = 1424K€ dont les principales :

- o Requalification ruelle de la Messe (87K€)
- o Bordurage autour des massifs RN(39K€)
- o Espaces verts : études et réalisations (36K€)
- o Divers travaux aux écoles (49K€)
- o Eclairage leds projecteurs stade (39K€)
- o Récupération eaux de pluie (20K€)
- o Divers travaux bât. Communaux (55K€)
- o Acquisition matériels (20K€)

- o Frais d'étude médiathèque (161K€)
- o Travaux rue du Placeau (565K€)
- o Skatepark(276K€)

Remboursement capital d'emprunt : 213K€

o **Les RAR concernent principalement :**

- Sécurisation route et trottoirs (105K€) : ruelle de la Messe, bordures et caniveaux;
- Grosses réparations scolaires (16K€)
- Grosses réparations bâtiments (84K€)
- Raccordement eaux usées CTM (46K€)
- Acquisition matériels dont véhicule PM (48K€)
- Rue du Placeau (185K€)
- Frais d'étude Médiathèque (129K€)
- Skatepark (65K€)
- Voie douce rue de Laboissière (38K€)
- Frais d'études aménagement rue du Bec au Vent /ruelle Bon (20K€)



Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibération,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion

Considérant que Monsieur Pierre HAUTOT a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Monsieur Daniel VEREECKE, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Pierre HAUTOT pour le vote du compte administratif,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2024 dressé par le comptable,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024, dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (19 voix dont 3 pouvoirs) :

1 - Donne acte à **Monsieur le Maire** de la présentation faite du compte administratif 2024, lequel peut se résumer ainsi (voir tableau annexé),

2 - Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3 - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4 - Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous,

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL - VUE D'ENSEMBLE 2024

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés 2023		246 754.03	882 662.53		882 662.53	246 754.03
Opérations de l'exercice 2024	2 528 298.02	3 438 632.50	1 690 760.55	3 152 661.52	4 219 058.57	6 591 294.02
Totaux	2 528 298.02	3 685 386.53	2 573 423.08	3 152 661.52	5 101 721.10	6 838 048.05
Résultats de l'exercice 2024		910 334.48		1 461 900.97		2 372 235,45
Résultat de clôture		1 157 088.51		579 238,44		1 736 326,95

Excédent de financement (1) **579 238,44**

Restes à réaliser **786 103** **383 929**

Solde de financement des restes à réaliser (2) **- 402 174**

Résultat Cumulé : Excédent de financement (1+2) **177 064,44**

Accusé de réception de la Préfecture de l'Oise, le 19 mars 2025.

Discussions :

Monsieur Chatin : Par rapport au skatepark, les 65 000 € de reste à réaliser, on est où ?

Monsieur Agnès : C'est une somme engagée mais non facturée.

Monsieur Falampin : Est-ce qu'il y a eu des surplus de budget par rapport au coût envisagé du Skatepark ?

Monsieur Agnès : Non, on a même fait un module supplémentaire.

Madame Marin : Il reste pratiquement 67 000 € non utilisé.

Monsieur Agnès : Par contre, il y aura 5 000 € de révision de prix.

Monsieur Falampin : Et la ruelle de la Messe, il devait finir le chantier au 15 janvier...

Monsieur Agnès : Il y a eu beaucoup d'intempéries.

Madame Barbier : Ils n'ont pas stoppé les travaux ?

Monsieur Agnès : Oui, pendant le même temps, l'entreprise est intervenue en urgence pour réparer une conduite d'eau à la maternelle.

Délibération n°2

2) FINANCES COMMUNALES - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2024.

Madame Marin, adjointe au Maire, expose :

Compte de Gestion 2024			
Résultats budgétaires de l'exercice			
0400 - SECTEUR-SECTEURS Exercice 2024			
	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SERVICES
RECETTES			
Opérations budgétaires totales (a)	3 370 487,31	3 489 059,71	7 059 547,02
Titres de créance émis (c)	1 000 000,00	3 389 059,71	4 389 059,71
Revalorisations de mandats (d)		400 000,00	400 000,00
Recettes nettes (a + b - c)	2 370 487,31	1 100 000,00	3 470 487,31
DEPENSES			
Annulations budgétaires totales (e)	3 370 487,31	3 489 059,71	7 059 547,02
Mandats émis (f)	1 000 000,00	3 389 059,71	4 389 059,71
Annulations de mandats (g)	0 000,00	0 000,00	0 000,00
Dépenses nettes (e + f - g)	2 370 487,31	3 489 059,71	5 859 547,02
RÉSULTATS DE L'EXERCICE			
(a) - (e) Excédent	1 000 000,00	1 000 000,00	2 000 000,00
(c) - (f) Déficit			

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés					
0400 - SECTEUR-SECTEURS Exercice 2024					
	RÉSULTATS À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT + 2023	RAPPORTÉS À L'INVESTISSEMENT À L'EXERCICE 2024	ÉQUILIBRE DU L'EXERCICE 2024	TRANSFERTS DE RÉSERVES DE RÉSULTATS PAR OPÉRATIONS D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTATS DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2024
I - Budget principal					
Crédit					
Engagement	-400 000,00		1 400 000,00		1 000 000,00
Exécution	1 000 000,00	640 000,00	310 000,00		1 950 000,00
TOTAL I	600 000,00	640 000,00	3 710 000,00		3 950 000,00
II - Budgets des services et prestations externalisées					
TOTAL II					
III - Budgets des services (résultats budgétaires et commerciaux)					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	600 000,00	640 000,00	3 710 000,00		3 950 000,00



VU le code général des collectivités territoriales,

APRÈS s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

APRÈS s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024,

STATUANT sur l'exécution du budget de la commune pour l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (20 voix dont 3 pouvoirs) :

- **DÉCLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Accusé de réception de la Préfecture de l'Oise, le 19 mars 2025.

Discussions :

Pas de discussions.

☺☺☺

Délibération n°3

3) FINANCES COMMUNALES – AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2024.

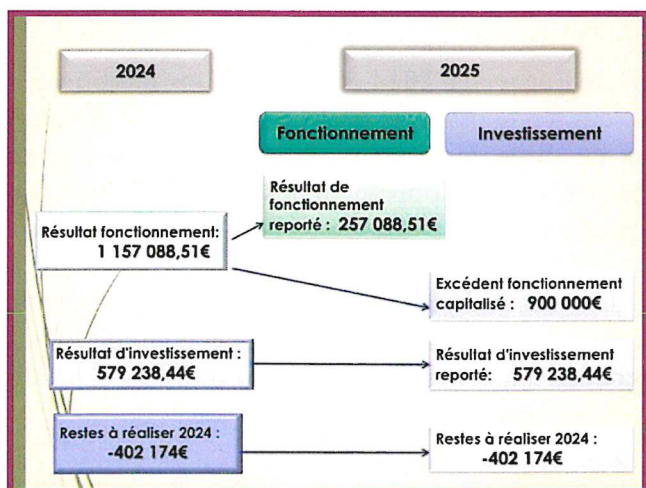
Madame Marin, adjointe au Maire, expose :



Résultats de l'année 2024

	DEPENSES	RECETTES	RÉSULTATS EXERCICE 2024	REPORTS RÉSULTATS 2023	SOLDES CLOTURE
FONCTIONNEMENT	2 528 298,02	3 438 632,50	910 334,48	246 754,03	1 157 088,51
INVESTISSEMENT	1 690 760,55	3 152 661,52	1 461 900,97	-882 662,53	579 238,44
RESTES A REALISER	786 103,00	383 929,00	-402 174,00		-402 174,00

Le solde d'exécution d'investissement fait ressortir un excédent de financement de 177 064,44€. Le résultat de fonctionnement excédentaire doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement en section d'investissement (compte 1068), le solde peut être affecté soit en report à nouveau ou en une dotation complémentaire en section d'investissement (compte 1068).



Il est proposé au Conseil Municipal de voter les résultats selon le schéma d'affectation présenté précédemment :

- Excédent de fonctionnement capitalisé au compte 1068 de la section d'investissement : **900 000€**;
- Report du solde d'excédent de fonctionnement : **257 088,51€** sur la ligne R002 de la section de fonctionnement;
- Report du solde d'exécution hors restes à réaliser de la section d'investissement : **579 238,44€** sur la ligne R001 de la section d'investissement

L'ensemble de ces montants sera inscrit dans le budget primitif 2025 ainsi que le détail des restes à réaliser.



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les états des restes à réaliser au 31 décembre 2024 qui s'élève à **786 103 € en dépenses et 383 929 € en recette**,

Vu l'exercice 2024 du BUDGET PRINCIPAL qui se solde par un résultat global à la clôture (après prise en compte des Restes à Réaliser et des Restes à Recouvrer) de **1 334 152,95 €**,

Vu le compte administratif 2024 qui présente un excédent de clôture de la section de fonctionnement réalisée au 31 décembre 2024 d'un montant de **1 157 088,51 €**,

Considérant la nécessité d'affecter en partie au besoin de financement de la section d'investissement au compte 1068 un montant de **900 000 €** et le solde d'un montant de **257 088,51 €** en section de fonctionnement au chapitre 002,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (20 voix dont 3 pouvoirs), décide :

- **D'AFFECTER** le résultat de fonctionnement 2024 en partie au besoin de financement de la section d'investissement au compte 1068 pour un montant de **900 000 €**.
- **D'AFFECTER** le solde, d'un montant de **257 088,51 €**, en section de fonctionnement au chapitre 002.
- **DE REPORTER** le solde d'exécution hors restes à réaliser de la section d'investissement : **+ 579 238,44 €** sur la ligne R001 de la section d'investissement.

Accusé de réception de la Préfecture de l'Oise, le 19 mars 2025.

✂

Discussions :

Monsieur Chatin : Je trouve qu'il aurait été intéressant qu'on reçoive le document dans lequel vous expliquez les évolutions 2023, 2024.

Madame Marin : Vous n'auriez pas la surprise !

Monsieur Chatin : Vous pouvez nous les envoyer ?

Madame Marin : Ma présentation ?

Monsieur Chatin : Je pense que ce serait bien que l'ensemble des conseillers en soit destinataire.

Délibération n°4

4) TRAVAUX - APPROBATION DE L'AVENANT N°2 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'OEUVRE RELATIF À L'OPÉRATION DE CONSTRUCTION D'UNE MÉDIATHÈQUE.

Monsieur Agnès, adjoint au Maire, expose :

Pour rappel, par délibération en date du 14 juin 2022, le Conseil Municipal a approuvé le lancement du projet de réalisation d'une nouvelle médiathèque et par délibération du 24 novembre 2022, a approuvé le programme, l'enveloppe financière et la procédure de concours de maîtrise d'œuvre. En outre, par délibération du 12 juin 2024, le Conseil Municipal a fixé le coût Prévisionnel Définitif des travaux suite à la production de l'Avant-Projet-Définitif (APD) à la somme de 3 297 000 € HT, modifiant ainsi le montant du marché de maîtrise d'œuvre à 357 192 € HT.

Or, suite à l'avis de l'Architecte des Bâtiment de France (ABF) reçu le 25 juin 2024, la construction doit intégrer et reprendre l'usage de la brique en vigueur dans le centre de la commune et aux abords du monument.

A cet effet, l'ensemble des murs du projet doit être traité en brique rouge de pays, y compris ceux visibles à travers les murs rideaux en verre en élévations Nord, Ouest et Sud.

Cet avis implique donc un changement du système constructif et donc de reprendre les études en conséquence.

Par ailleurs, l'agrandissement de la venelle technique et un arrêt de bus avec dévoiement de la voirie ont été ajoutés.

Aussi, pendant la phase PRO-DCE, il est nécessaire que le groupement de maîtrise d'œuvre reprenne une partie des études.

La réalisation de ces études complémentaires s'élève à la somme de **54 882,41 € HT** soit un nouveau montant de marché à **412 074,41 € HT**.

Il est proposé au Conseil Municipal l'avenant n°2 fixant la rémunération définitive du maître d'œuvre.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 1.2121-29,

Vu la délibération n°20220614I du 14 juin 2022 relative au lancement du projet de construction d'une médiathèque,

Vu la délibération n°20221124C du 22 novembre 2022 relative à la construction de la médiathèque et au concours de maîtrise d'œuvre,

Vu l'avis du jury de concours en date du 29 juin 2023,

Vu la délibération n°20240612D du 12 juin 2024 approuvant le coût Prévisionnel Définitif des travaux et le montant de l'avenant n°1,

Vu l'avis de l'Architecte des Bâtiment de France (ABF) en date du 25 juin 2024,

Considérant la réalisation d'études supplémentaires nécessaires à l'adaptation du projet aux demandes de l'Architecte des Bâtiments de France,

Considérant la réalisation d'études supplémentaires nécessaires à l'adaptation du projet aux demandes de la commune (agrandissement de la venelle technique et ajout d'un arrêt de bus avec dévoiement de la voirie),

Après en avoir délibéré, à la majorité 19 pour (dont 3 pouvoirs) et 1 abstention (Mme Labarre) :

- **APPROUVE** l'avenant n°2 de maîtrise d'œuvre qui s'élève à la somme de **54 882,41 € HT** soit un nouveau montant de marché porté à **412 074,41 € HT**.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit document.
- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son représentant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et de l'opération.

Accusé de réception de la Préfecture de l'Oise, le 19 mars 2025.

✂

Discussions :

Pas de discussions.

✂

5) TRAVAUX – INFORMATION CONCERNANT L'ÉVOLUTION DU PRIX DE L'EAU.

Monsieur Agnès, adjoint au Maire, expose :

Modification des redevances au 1er janvier 2025

1er janvier 2025

Redevance pollution	✘
Modernisation des réseaux de collecte	✘
Redevance prélèvement (bassin)	=
Primes pour performance épuratoire	✘

Redevance consommation	✔	<p><i>"L'exploitant collecte auprès des abonnés assujettis pour le compte de l'agence de l'eau et lui reverse les sommes encaissées. "</i></p> <p><i>"L'agence de l'eau collecte en direct auprès des Collectivités La Collectivité équilibre son budget par une contre-valeur facturé aux abonnés du service"</i></p> <p><i>"Rien de change, hormis la suppression des péjorations pour zone en tension d'eau"</i></p>
Performance Eau	✔	
Performance Assainissement	✔	
Redevance prélèvement (bassin)	=	

La suppression de la prime pour performance épuratoire peut avoir un impact là où elle entre dans l'équilibre économique de nos contrats

A date d'émission de la facture

Pas de vote.

Délibération n°6

6) AFFAIRES GÉNÉRALES - DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT LUTTE ANTIVECTORIELLE.

Monsieur le Maire, expose :

Par courrier en date du 29 janvier 2025, l'Agence Régionale de la Santé (ARS) des Hauts-de-France sollicite le Maire de Sainte Geneviève pour la désignation d'un référent lutte antivectorielle.

L'ARS souhaite renforcer l'implication des collectivités territoriales pour prévenir et maîtriser les risques sanitaires tels que la prolifération des maladies transmises notamment par les moustiques tigres.

A ce titre, elle demande au Conseil Municipal de désigner un référent chargé de coordonner les actions locales de surveillances et de prévention.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 1.2121-29,

Considérant le courrier en date du 29 janvier 2025 sollicitant Monsieur le Maire de Sainte Geneviève pour la désignation d'un référent lutte antivectorielle,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (20 voix dont 3 pouvoirs) :

- **DÉSIGNE Monsieur Daniel VEREECKE** représentant référent lutte antivectorielle.

Accusé de réception de la Préfecture de l'Oise, le 19 mars 2025.

Discussions :

Pas de discussions.

Questions des élus

Questions groupe « Un Nouvel avenir pour Sainte-Geneviève » :

- a) **Monsieur Doré** : Il y a plus d'un an et demi a été constitué un Comité consultatif des jeunes, en mai 2023. Le Conseil municipal n'est jamais informé de ses travaux, de la tenue de ses réunions, de leur fréquence, qu'en est-il ?

Réponse Madame Kapusta :

Pour rappel, le Conseil Municipal des Jeunes est un comité consultatif qui se réunit chaque mois. Le travail des jeunes, ils nous parlent de tout ce qui se passe aux écoles, dans la rue, exemple, ils nous ont beaucoup parlé des passages piétons qui leur font peur, des lumières qu'ils manquaient et des poubelles et tout a été fait par les services techniques. Ils ont même parlé des fleurs. Ils ont beaucoup d'idées dont un cinéma en plein air et comme on a la chance

d'avoir un comité des fêtes qui fait tout cela. Le but était de les faire participer à ses animations car ils ne se rendaient pas compte du travail que cela représente.

Ils essaient de participer en fonction de leur moyen, cette année, ils préparent une surprise voire même deux.

Pour les séances du Cinérural, je les fais participer un maximum. Pour cela, on a changé l'heure car le Centre Yves Montand ne voulait plus s'en occuper. Maintenant, c'est le mardi soir et on a plus d'affluence. Pour les projets à venir, il y a des concours de dessins de prévus, ils vont participer à l'opération « nettoyons la nature ». Également, ils sont venus aider à la distribution du colis des anciens car ils voulaient voir comment cela se passait, et pour aider à la distribution des jouets à Noël pour les 0-3 ans. Ils veulent faire une équipe pour les jeux-Intervillages avec leurs parents. Et il y a un autre projet qui pose un problème, c'est la visite au Sénat avec toutes les contraintes que cela pose (transport, responsabilité, école, etc).

Monsieur Doré : Quand les jeunes recueillent des informations auprès des autres jeunes, je trouve que cela est leur rôle, en revanche, qu'ils aient des activités propres en tant que comité, mais le but de regrouper ces jeunes est qu'ils travaillent pour améliorer les choses sur des projets que nous, les moins jeunes on ne va pas forcément penser, c'est le but principal. Le comité a des bonnes idées, mais il faudrait les pousser à aller plus loin dans la réflexion pour faire plus de choses pour créer une émulation dans les écoles. Ce n'est pas un club, ils sont au service d'une population jeune. Il faut qu'ils aient des vrais projets pour que nous échangions et appuyions le cas échéant ces projets avec un budget.

Réponse madame Kapusta : Il est clair que pour leur projet, ils vont faire une demande à Monsieur le Maire pour la réalisation de dépenses.

b) **Monsieur Chatin** : Il s'agit autant d'une question que d'une suggestion, nos concitoyens subissent quotidiennement du démarchage à domicile. Des communes, un peu partout, ont pris des arrêtés pour le limiter. Ces arrêtés ne peuvent être totalement restrictifs et interdire totalement le démarchage mais seulement restreindre la possibilité, il peut également imposer une autorisation municipale, donner des limites horaires. Seriez-vous prêt à mettre en place un tel arrêté ?

Réponse de Monsieur le Maire :

Effectivement, encore ce matin la société ecozone habitat prévient la Mairie de son passage dans la commune. Quand c'est comme cela, ils nous donnent les intervenants et je dis oui ou non.

Le démarchage à domicile est strictement encadré par le code de la consommation, il ne peut pas être interdit mais encadré par un arrêté municipal, le cas échéant.

La loi définit des plages horaires mais nous ne pouvons être plus restrictifs. On peut aussi prévenir les habitants via les réseaux sociaux, le site internet et l'application mobile pour avertir la population.

Monsieur Chatin : Ceux qui auraient votre autorisation auraient un arrêté et la population serait informée.

Monsieur le Maire : Je vous propose de travailler ensemble le sujet en y intégrant notre police municipale.

Monsieur Chatin : Oui, bien sûr.

Monsieur Doré : Oui, il y a de la demande.

Monsieur le Maire : On pourrait proposer aussi un autocollant sur la boîte aux lettres, comme l'exemple projeté.


Monsieur Hautot : Cela ressemblerait à ce qu'on trouve comme pour les « STOP PUB », un autocollant à mettre sur la boîte aux lettres.



La séance est levée à 21 heures 40.
Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Affiché et publié par voie électronique, le 19 mars 2025.

Le Secrétaire,

Jean-Louis AGNÈS




Le Maire,


Daniel VEREECKE